

DEMANDE DE PRIME POUR EQUIPEMENTS ANTI-VOL DE VEHICULES
Soutien financier aux dispositifs de lutte contre les vols de véhicules

RAPPEL DU REGLEMENT :

La Ville a décidé de se mobiliser afin d'aider les particuliers madeleinois à faire face à la recrudescence des vols de véhicules. Par délibération n°7/01 du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de soutenir les Madeleinois qui s'équiperaient d'antivols « mécaniques ».

TYPE D'AIDE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

| Type d'aide | Montant | Critère d'éligibilité de la prime | Délais entre les demandes |
|--|----------------------------|---|---|
| antivol volant, antivol levier de vitesse, antivol pédale-volant, antivol frein à main | 50% maximum, limité à 50 € | Seuls les antivols cités sont subventionnables. La facture devra indiquer clairement le type d'antivol ou, à défaut, les références précises du produit. Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. | 3 ans, à raison de 2 demandes par foyer |

Le demandeur constitue un dossier de demande d'aide après l'achat, et a un délai de 6 mois pour le déposer, facture faisant foi.

PIECES A FOURNIR :

- Le présent formulaire de demande de prime signé, dûment rempli comprenant les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, tél/courriel) ;
- La facture acquittée au nom, prénom et adresse du demandeur en précisant l'achat effectué ;
- Une copie du certificat d'immatriculation (ex- carte grise) du véhicule ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

Direction citoyenneté proximité

Horaires : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15

Tél : 03.20.12.79.79 - Fax : 03.20.06.04.39

Courriel : accueil@ville-lamadeleine.fr

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

59110 LA MADELEINE

Téléphone : ___/___/___/___/___ Courriel : _____ @

Le soussigné (e)

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus et avoir pris connaissance du règlement d'attribution d'aides financières aux particuliers madeleinois pour la sécurisation de leurs véhicules ;
- demande à bénéficier de la prime pour équipements antivol de véhicule, et certifie remplir les conditions énumérées ci-dessus pour l'achat suivant :

Le ___ / ___ / _____

SIGNATURE :

N.B : Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales, en particulier pour faux sur la base de l'article 441-1 du Code Pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (sanctions encourues : trois ans d'emprisonnement et quarante-cinq mille euros d'amende).

Conformément à la loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.